

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 novembre 2024**

PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : il a été modifié en ce sens que le secrétaire de séance est Antoine Bouchu et non Maité Bouchu : UNANIMITE

Heure d'ouverture de séance : 19H05

Heure fermeture de séance : 21h08

Secrétaire de séance : FABRICE ORDRONNEAU

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire		P		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint		P		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint		P		
Chaussadas Claude	Délégué Urba			EXCUSE	A LISON
Faucheron Noël	Délégué Env		P		
Breton Yannick	Conseiller			A	
Le Gall Claire	Conseiller		P		
Kerbrat Guillaume	Conseiller			A	
Lièvre Alexandre	Conseiller			EXCUSE	
Mauny Cécile	Conseiller		P		
Maité Bouchu	Conseiller			A	
Antoine Bouchu	Conseiller			A	
Fabrice Ordronneau	Conseiller		P		

7 votants, 4 absents, 1 pouvoir

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Adhésion Prévoyance
- 2- DM Salaires + cotisations sociales + état des Restes à recouvrer + crédits en non-valeur
- 3- DM Cessions à l'euro symbolique
- 4- DM frais d'étude
- 5- Révision du prix achat d'un véhicule ST
- 6- Subvention fond de soutien CCSVL
- 7- Renouvellement du contrat d'assurance sur les risques statutaires du personnel
- 8- Reprise des tranches fermes et optionnel n°2 Eiffage
- 9- Affiliation au forfait les francas 2024

Questions diverses :

- Retour de la réunion finances - Mme Le Maire)
- Point sur le mouvement du personnel - Mme Le Maire)
- Point sur la proposition d'un équipement sportif collectif - Noel Faucheron).
- Point sur la Joséphine, le cimetière et la peinture de la garderie - Lison Retailleau)
- Signalisation voirie (impasse du Booth, sens interdit parking école, rue du sablon (interdit au 3T)) - Bernard Daniaud
- Remerciement subvention EHPAD
- Subvention Amende de Police

2024 -11-1 : Adhésion Prévoyance

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la prévoyance obligatoire à compter de janvier 2025, le conseil municipal a voté en faveur d'une adhésion collective par le biais du CDG 85 qui a réalisé une étude de marché et, après comparatif, a choisi de nous proposer l'assureur Territoria Mutuelle.

Il convient aujourd'hui d'ajuster le contrat en choisissant le niveau de garantie de base.

Ci-dessous les propositions :

Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de Vendée employant de 1 à 350 agents

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : TERRITORIA MUTUELLE



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,51 %
95 %	1,71 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,51 %	
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	90 %	0,09 %
	95 %	0,09 %



Pour adhérer :

- 1 - Retourner l'intention d'adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 - Solliciter l'avis du CS :
Formaliser un accord collectif local avec vos organisations syndicales (pour les collectivités de + de 50 agents).
- 3 - Délibérer avant le 30 novembre 2024.

Le conseil, après délibération choisi d'opter pour :

- Un taux de garantie de 95%

Par5.. voix pour 95%

.....2. voix pour 90%

..... abstention

2024 -11-2 : DM n°2 : Salaires + Cotisations Sociales + Etat des Restes à Recouvrer et Crédits en non-valeur

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans la perspective de clôture des comptes, plusieurs DM sont à valider.

Cette DM n°2 consiste à :

- Alimenter le compte 6411 relatif à l'embauche d'un agent d'accueil pour le 1er novembre 2024.
- Alimenter le compte 6450 relatif au rattrapage des cotisations sociales CNRACL d'un agent de 2012 (détails ci-dessous)
- Alimenter le compte 6541 pour l'admission en non-valeur (détails ci-dessous)
- Alimenter le compte 681 pour les états des restes à recouvrer (détails ci-dessous)

Compte 6450 : cotisations sociales

- FACTURE DU 17/09/2024 CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS - correspondant à l'ETAT DES PÉRIODES VALIDABLES accomplies par Madame LECOMTE DELPHINE

NIR : 269023707211567

N° affiliation : 049 E202 200025

Le montant des contributions rétroactives dues est de : 14785,85 euros

Données de base aux calculs à la date de la demande	
Date de demande de validation CNRACL :	25/10/2012
Traitement brut annuel de référence :	29115,27
Durées validées pour l'agent, tous employeurs confondus	
Durée validable en Liquidation :	19 trimestre(s)
Durée retenue en Constitution excepté pour la durée minimale des 2 ans :	18 trimestre(s) 1 mois 29 jours
Durée retenue en Durée d'Assurance (cf. détail par année en fin de décompte) :	18 trimestre(s) 1 mois 29 jours
Décompte des contributions	
(C) Total des Contributions théoriques :	33582,28
Cotisations vieillesse versées par la collectivité	
CNAV	14097,00
Ircantec	4699,43
(D) Total des cotisations déductibles	18796,43
(CP) Total des contributions rétroactives à payer (CP = C - D)	14785,85

Tous les montants sont exprimés en Euro

Compte 6541 : admission en non-valeur

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	DÉPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux
2019	T-49-1		ENTREPRISE PRESTA TEC	Combinaison et destruction d'actes	100-DIVERS	0292	68,00 €			Comptable ANV, 04/10/2022, voir L. 111/2019
			Total pour ENTREPRISE PRESTA TEC				68,00 €			
2019	T-158-1		VERRIERE ANGOULEU	Pour suite sans effet	100-DIVERS	0041	36,00 €			
			Total pour VERRIERE ANGOULEU				36,00 €			
			TOTAL DE LA LISTE				104,00 €			

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2024

SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD VENDEE LITTORAL
20 RUE DES BLÉS D'OR
CS 60369
85407 LUCON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 12700 - PUYRAVAULT

N° de la liste : 5194560115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LUCON, le 05 juin 2024

Laurent DELPECH

P/ Le Responsable du SGC
L'Adjointe

Alexandra Louneau

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	104,00 €	
6542	0,00 €	
Total	104,00 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Compte 681 : reste à recouvrer

ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	
Poste : SGC SUD VENDEE LITTORAL	
Collectivité : 12700 - PUYRAVAULT	
État des Restes au 04/06/2024	
Comprenant les PEC, usqu'au 15/03/2024	

BILAN	
10 titres(s) en reste à recouvrer	
Pour un montant total de 9 915,00€	

DÉBITEUR	EXERCICE	N° DE PIÈCE	DATE PEC	OBJET DU TITRE	SOLDE DU	ACTIONS ENGAGÉES
ENTREPRISE PRESTA TECH SERVICES	2019	T-49	19/03/2019	redevance occupation aire d'accueil	68,00	Lettre de relance standard acte créé - 23/04/19 Lettre de relance standard acte créé - 23/04/19 Mise en demeure standard non réclamé - 08/10/21 Phase comminatoire facultative envoyée à huissier - 23/04/21 Code empêchement « ANV contentieux » 30/03/2022 - 01/01/2099
SCHNEIDER CO	2023	T-24	14/06/2023	taxe foncière 2022	1 389,00	Liquidation judiciaire 11/07/2023 Liquidation judiciaire 11/07/2023
SCHNEIDER CO	2023	T-25	14/06/2023	taxe foncière 2020	1 357,00	Liquidation judiciaire 11/07/2023 Liquidation judiciaire 11/07/2023
SCHNEIDER CO	2023	T-19	14/06/2023	loyer du mois de juin 2021	1 140,00	Liquidation judiciaire 11/07/2023 Liquidation judiciaire 11/07/2023
SCHNEIDER CO	2023	T-61	21/09/2023	loyer juillet 2023	1 140,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/12/23 Lettre de relance standard acte créé - 01/12/23
SCHNEIDER CO	2023	T-62	21/09/2023	loyer août 2023	1 140,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/12/23 Lettre de relance standard acte créé - 01/12/23
SCHNEIDER CO	2023	T-63	21/09/2023	loyer septembre 2023	1 140,00	Lettre de relance standard acte créé - 01/12/23 Lettre de relance standard acte créé - 01/12/23
SCHNEIDER CO	2023	T-77	16/10/2023	loyer octobre 2023	1 140,00	Lettre de relance standard acte créé - 22/12/23 Lettre de relance standard acte créé - 22/12/23
SCHNEIDER AND CO	2023	T-26	14/06/2023	taxe foncière 2021	1 365,00	Liquidation judiciaire 11/07/2023 Liquidation judiciaire 11/07/2023
VERRIERE ANGOULEU	2019	T-158	20/03/2019	location de matériel du square	36,00	Lettre de relance standard acte créé - 30/10/19 Lettre de relance standard acte créé - 30/10/19 Mise en demeure standard acte créé - 25/04/21 Phase comminatoire facultative envoyée à huissier - 27/11/20 Code empêchement « ANV contentieux » 04/04/2022 - 01/01/2099

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6411	22 958		
6450	14 785,85		
6541 - Admission en non-valeur	104		
681 - Dotation aux provisions	9811		
23	-47 658,85		
OPERATION D'ORDRE		OPERATION D'ORDRE	
TOTAL	0	TOTAL	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
231	-47 658,85	021	-47 658,85
OPERATION D'ORDRE		OPERATION D'ORDRE	
TOTAL	-47 658,85	TOTAL	-47 658,85
TOTAL DEPENSES	-47 658,85	TOTAL RECETTES	-47 658,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour la proposition de DM ci-dessus :

Par unanimité..... voix pour
 voix contre
 abstention

2024 -11-3 : DM n°3 : Cessions à l'euro symbolique

Cession d'une parcelle à l'euro symbolique au SMVSA : valeur estimée 1500 euros
 Cession à l'euro symbolique d'une parcelle à Monsieur Aimé : valeur estimés 1500 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		75888	2,00 €
OPERATION D'ORDRE		OPERATION D'ORDRE	
TOTAL	0	TOTAL	2,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATION D'ORDRE - 041		OPERATION D'ORDRE - 041	
20422	3 000 €	2111	3 000 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES	3 000,00 €	TOTAL RECETTES	3 002,00 €

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de décision modificative inscrite comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par ... unanimité..... voix pour
 voix contre
 abstention

2024 -11-4 : DM n°4 : Frais d'études (sorties d'inventaires)
Rapporteur : Madame Le Maire

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
203	HONO LOT LE MOULIN	HONORAIRES LOTISSEMENT LE MOULIN	20/05/20	10500
203	11	ETUDE ECOLE	29/10/08	350
203	2021-05	HONORAIRES PC ATELIER MUNICIPAL	26/05/21	720
203	2031-2014-1	port de l epine	03/03/14	1522,5
203	299	ETUDE TOPOGRAPHIQUE	09/09/08	1590,68
203	353	PLAN D ACCESSIBILITE	08/02/11	2332,2
203	354	ANNONCE VOIRIE ROUTE DE MOREILLES	09/03/11	455,19
203	440	ETUDE DE FILIERE ASSAINISSEMENT	31/12/14	1525
203	90005212931615	facture 2017.145 - 2017.362 - honoraires SPL proje	27/10/17	7837,67
203	90005321253415	FACT 2017.664 - AD09SPL - Honoraires assistanc	06/02/18	1213,88
203		frais d'études, de recherche et de dével		28047,12

Les frais d'études correspondants au lotissement ne sont pas à comptabiliser dans cette DM, le montant est donc : $28\ 047,12 - 10\ 500 = 17\ 547,12$ euros.

Un arrondi à 20 000 euros est ici proposé.

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
2131-041	20 000,00 €	203-041	20 000,00 €
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	20 000,00 €	TOTAL RECETTES	20 000,00 €

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de décision modificative inscrite comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par unanimité, voix pour

..... voix contre

..... abstention

2024 -11-5 : Révision du prix achat d'un véhicule ST

Rapporteur : Bernard Daniaud

En début d'année, le conseil a voté pour l'investissement d'un véhicule pour les ST pour un prix de 750 euros. Après travaux, le véhicule s'élève à 1 400 euros.

Madame Le Maire soumet au conseil municipal l'acceptation de la variable de prix entre l'estimation (750 euros) et la valeur d'achat (1 400 euros travaux faits).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Par7..... voix pour
1.... voix contre
 abstention

2024 -11-6 : Subvention fond de soutien CCSVL

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la mise en place du fond de soutien intercommunal aux projets communaux de la CCSVL, il a été défini de faire une demande à hauteur de ce qui est défini à l'article 6, à savoir 20 850 € pour notre commune.

Cette demande se présente comme ci-dessous :

Plan de financement détaillé+LC:L(18)C(4)				
<i>Collectivité</i>	COMMUNE DE PUYRAVAULT			
<i>Libellé opération</i>	ACQUISITION TRACTEUR D'OCCASION, véhicule fourgonette, Tondeuse / MOBILIER SALLE ASSOCIATION			
Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
SERVICE TECHNIQUE				
TRACTEUR: ACHAT & MISE EN CONFORMITE	35 500,00	Fond de soutien CCSVL	20 850,00	48,38 %
VEHICULE FOURGONETTE	1 400,00			
TONDEUSE	650,00			
Mobilier pour salle des associations				
Table et chaises	2 322,85			
2 Tiroirs (grand & petit)	1 256,66			
Mobilier cantine		Sous-total	20 850,00	48,38 %
tables et chaises pour maternelle	1 970,13	VENTE ANCIEN TRACTEUR	8 000,00	18,56 %
		Autofinancement	14 249,64	33,06 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	22 249,64	51,62 %
Total dépenses	43 099,64	Total Recettes	43 099,64	100,00 %

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de demande de subvention de fond de soutien inscrite comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

2024 -11-7 : Renouvellement du contrat d'assurance sur les risques statutaires du personnel



Maison des Communes

Protection sociale

LES PROCÉDURES ENGAGÉES PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE VENDÉE

Prévoyance, mutuelle santé, assurance statutaire, nous faisons le point sur les dispositifs liés à la protection sociale, leur objectif, leur financement mais aussi le calendrier avec les échéances à ne pas manquer.

LA PRÉVOYANCE

À la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, un agent territorial se trouvant en arrêt de travail peut subir une perte importante de revenus. Cette situation peut avoir de graves conséquences pour l'agent et sa famille, les plaçant face à de grandes difficultés financières.

Pour éviter ces situations délicates, les agents peuvent souscrire à une garantie de maintien de salaire : la prévoyance.

LA MUTUELLE SANTÉ

L'Assurance maladie ne rembourse que partiellement les dépenses de santé. Une complémentaire santé (mutuelle), individuelle ou d'entreprise, est un contrat qui a pour but de compléter les remboursements de la Sécurité sociale dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie de ces dépenses.

L'ASSURANCE STATUTAIRE

Dans la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements assurent la charge financière du maintien de salaire des agents en arrêt maladie suivant les obligations réglementaires liées au statut.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à ces obligations, il est important que les collectivités et établissements souscrivent une assurance auprès d'un organisme privé : l'assurance des risques statutaires.

1. Ces assurances, qui les finance et à qui s'adressent-elles ?

	Prévoyance	Mutuelle santé	Assurance statutaire
Qui finance ?	L'agent et l'employeur*	L'agent et l'employeur*	La collectivité ou l'établissement
Pour qui ?	Pour l'agent	Pour l'agent	Pour elle ou lui-même

* Une participation minimale de l'employeur devra être versée à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et du 1er janvier 2026 pour la mutuelle.

2. Le rôle du Centre de Gestion

Depuis plusieurs années, le CDG accompagne les collectivités et établissements vendéens dans les domaines de la protection sociale.

Prévoyance		
Convention de participation signée pour 6 ans depuis 2013	Convention en cours avec Territoria Mutuelle jusqu'au 31/12/2024 (réalisation anticipée d'un an pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires)	Le CDG pilote la mise en place de la convention. La gestion des sinistres est faite directement par l'assureur.
Mutuelle santé		
Aucune intervention du CDG à ce jour	Réflexions engagées au niveau régional pour proposer une convention de participation au 1 ^{er} janvier 2026	Le CDG pilotera la mise en place de la convention. La gestion des sinistres sera faite directement par l'assureur.
Assurance statutaire		
Convention d'assistance et de gestion signée pour la durée du contrat	Contrat en cours avec CNP-Assurances jusqu'au 31/12/2025	Le CDG pilote la mise en place du marché et du contrat. Il effectue la gestion des sinistres en lien direct avec les collectivités et l'assureur.

3. Quelles sont les prochaines échéances ?

Depuis septembre 2022, le CDG est engagé au niveau régional dans le cadre du schéma de coopération afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en prévoyance puis en santé. De plus, le contrat d'assurance statutaire arrivant à son terme le 31 décembre 2025, une procédure de marché pour la passation d'un nouveau contrat groupe à adhésion facultative doit être mise en œuvre.

Trois procédures concomitantes sont donc lancées sur ces volets. Le CDG sera amené à vous solliciter dans le cadre de leurs déploiements et la mise en place des conventions de participation.

Le planning des différentes échéances est détaillé ci-dessous.

	1 ^{er} trimestre 2024	Juillet 2024	4 ^e trimestre 2024	1 ^{er} janvier 2025	Juin 2025	4 ^e trimestre 2025	1 ^{er} janvier 2026
LA PRÉVOYANCE	Déclarations d'intention	Attribution du marché	Adhésion collectivités	Début du contrat			
L'ASSURANCE STATUTAIRE			Déclarations d'intention		Attribution du marché	Adhésion collectivités	Début du contrat
LA MUTUELLE SANTÉ				Procédure conduite en 2025			Début du contrat

Nous vous invitons à être attentifs à toutes les informations reçues par mail, courrier et newsletter concernant la protection sociale, à participer aux réunions d'informations, webinaires, enquêtes, etc. et à respecter les dates pour les déclarations d'intention et les adhésions.

Vos interlocuteurs, pour l'Assurance statutaire : assurance.statutaire@cdg85.fr et pour la Prévoyance/Santé : psc@cdg85.fr

Madame le Maire,

Votre collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel qui assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat en cours conclu avec CNP Assurances en 2022 pour une durée de quatre années, regroupant plus de 350 collectivités et établissements publics et couvrant plus de 12 000 agents, arrivera à son terme et cessera ses effets le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est prononcé le 1^{er} octobre dernier sur la mise en œuvre d'une procédure de marché à adhésion facultative en procédure avec négociation pour la passation d'un nouveau contrat groupe. Ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

C'est dans ce contexte que nous vous invitons aujourd'hui à bien vouloir nous indiquer si vous êtes susceptibles d'adhérer à ce contrat, en nous retournant le coupon d'intention et la délibération qui autorise le Centre de Gestion à mettre en œuvre, pour votre compte, la procédure de mise en concurrence.

J'attire votre attention sur le fait que, si à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne vous conviennent pas, vous disposerez toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. La délibération que nous vous proposons aujourd'hui ne constitue donc pas un engagement ferme de votre part.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de mise en œuvre de marché d'adhésion facultative au contrat statutaire du personnel par le CGD 85 pour le compte de la collectivité comme présenté ci-dessus et donne l'autorisation à Madame Le Maire de signer tout document relatif à ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité.. voix pour

..... voix contre

..... abstention

2024 -11-8 : Reprise des tranches fermes et optionnel n°2 Eiffage

Extrait de la délibération du 15 juillet 2024 :

2024 -11-8 : Reprise des tranches fermes et optionnel n°2 Eiffage

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le choix de l'entreprise voté plus haut, Madame le Maire soumet le vote des tranches fermes au conseil municipal comme suit :

- **Chemin du Fondreau** : L 2 350 m –tranche ferme pour un montant estimatif de 81 620 euros HT
- **Rue de la Garne** : L 750 m –tranche ferme pour un montant estimatif 25 230 euros HT
- **L'Épine** : L 810 m – tranche ferme pour un montant estimatif de 34 882 euros HT

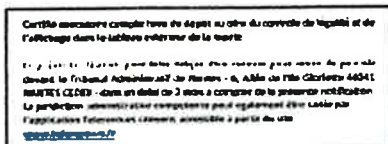
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'intégrer les voies suivantes :
- **Chemin du Fondreau** : L 2 350 m –tranche ferme pour un montant estimatif de 81 620 euros HT
- **Rue de la Garne** : L 750 m –tranche ferme pour un montant estimatif 25 230 euros HT
- **L'Épine** : L 810 m –tranche ferme pour un montant estimatif de 34 882 euros HT

Montant total estimatif du programme voiries

- Tranches fermes : **141 882 euros HT**
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tous documents relatifs à la présente délibération.

Par9..... voix pour



Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 15 juillet 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



Page 1 sur 1

Suite à des travaux de pieutage sur notre prévision de tranche ferme concernant la route de l'épine, Madame Le Maire a décidé de reporter cette voirie à 2025 et de remplacer sur une même enveloppe financière ces travaux par les travaux de la route du Merval et d'allonger des travaux de la rue de la Garne, ce qui correspond à la tranche optionnelle 2.

Il convient aujourd'hui d'ajuster la délibération en faisant apparaître cette tranche optionnelle prévue à hauteur de 13 130 euros HT.

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'ajuster la délibération du 15 juillet 2024 présentée (extrait) ci-dessus et de donner l'autorisation à Madame Le Maire de signer tout document relatif à cette modification de marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité. voix pour

..... voix contre

..... abstention

2024 -11-9 : Affiliation au forfait les francas 2024

Rapporteur : Lison RETAILLEAU



Convention d'affiliation au forfait 2024

Entre

La collectivité :

Représenté(e) par M. Mme

En qualité de : Maire de la commune

Ci-après dénommée : L'organisateur

Et

L'Association départementale des Francas de Vendée,

Représentée par M. Marc EPRON,

En qualité de Président,

Ci-après dénommée : Les Francas.

Préambule.

Les Francas sont une fédération de jeunesse et d'éducation populaire complémentaire de l'Ecole. En tant que fédération nationale, laïque, de structures et d'activités, sa vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Les Francas sont animés par la volonté de promouvoir la place pour les enfants et les jeunes dans la société.

Une ambition éducative affirmée, fondée sur des valeurs humanistes : la liberté, l'égalité, la solidarité, la paix, véritables repères de sens pour agir dans la société.

Les Francas agissent pour l'accès de tous les enfants et tous les adolescents à des loisirs de qualité en toute indépendance et selon le principe fondateur de laïcité qui au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre pour un respect mutuel.

L'éducation est conçue à la fois comme un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société. Être affilié aux Francas, c'est agir et participer à l'action d'éducation pour l'enfance et la jeunesse dans une dynamique de mouvement en étant accompagné par la fédération.

Article 1 :

Par décision du bureau municipal en date du la Mairie de

décide de valider une affiliation au forfait auprès de l'association départementale des Francas de Vendée en tant que structure organisatrice d'accueil péri scolaire du matin et du soir

Engagement des Francas

Article II : Mise en réseau et échanges de compétences

L'organisateur bénéficie des actions du programme de l'Association Départementale des Francas de Vendée dont il est un acteur co-constructeur.

- L'affiliation aux Francas ouvre droit à la participation des bénévoles, des élus, des volontaires et des professionnels aux rencontres départementales : groupes techniques animés par les Francas, tels que le groupe directeur, le groupe jeunesse, le groupe éducation. Les équipes d'animation sont conviées aux soirées du mouvement et aux ateliers de réflexion.

- L'affiliation aux Francas de Vendée permet, la participation aux rencontres de niveau régional et national (congrès, forum).

- Par leur dimension fédérative, les Francas de Vendée s'engagent à animer un réseau dense, d'élus, de professionnels et de militants de l'enfance, propice au soutien des organisateurs du réseau.

- Les Francas favorisent l'échange de compétences en lien avec les actualités de territoires par les réunions de secteur.

- L'organisateur aura accès au réseau des animateurs formés par les Francas pour faciliter ses recrutements et pourra bénéficier de la diffusion de ses offres d'emploi par les Francas.

Article III : Représentation des structures affiliées

L'affiliation aux Francas de Vendée permet de bénéficier d'une représentation de votre organisation dans les instances locales et départementales de concertation sur la politique enfance jeunesse : CAF de Vendée, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et le jury BAFA, L'Inspection Académique, Le Groupe d'Appui et de suivi Départemental sur l'école, le Projet Educatif De Territoire et le Plan Mercredi.

Article IV : Développement et aide aux projets

L'affiliation aux Francas de Vendée permet de développer des projets innovants dans des champs d'activités tels que :

- Les droits de l'enfant
- Les sciences et techniques avec Exposcience notamment
- L'ouverture culturelle et artistique
- L'interculturel
- Les discussions à visées philosophiques
- Les temps d'échanges interculturels Europe et International (séjours, projet solidaires, échanges entre animateurs).

L'association départementale coordonne la mise en œuvre de projets communs :

- Les bases d'été
- Les rencontres inter-structures
- Les animations thématiques itinérantes, des stages, les formations sur site...
- La démarche « centre'aère »
- Les Conseils Locaux d'Education
- Les séjours de vacances des colos apprenantes.

Les manifestations développées seront donc prioritairement ouvertes aux adhérents collectifs.

La dimension partenariale de ces projets est incontournable.

Article V : Accès à des ressources et des tarifs préférentiels :

L'affiliation aux Francas de Vendée donne l'accès au centre de ressources partagées. L'ingénierie est réservée aux seuls accueils de loisirs affiliés. Les Francas se réservent le droit de poursuites en cas d'utilisation abusive de leur ingénierie par des structures non affiliées.

L'affiliation aux Francas de Vendée ouvre droit à des tarifs préférentiels sur différents aspects des activités de l'association :

- Utilisation d'outils pédagogiques
- Fichiers de jeux en vente
- Malles pédagogiques en location à tarifs préférentiels
- Ouvrages pédagogiques, sur de nombreux thèmes, présents à l'association départementale et consultables sur place
- Interventions, des animateurs de l'association, à tarifs préférentiels, pour des animations itinérantes ou des stages thématiques sur les structures

L'affiliation aux Francas de Vendée comprend un abonnement :

- Aux publications départementales : Echo du mouvement
- Aux publications nationales : Camaraderie.

Article VI : Participer aux instances de l'Association Départementale :

Chaque entité affiliée peut participer aux instances de l'association. Des membres de votre collectivité peuvent intégrer le Comité Directeur des Francas de Vendée.

Engagement de l'Organisateur

Article VII : S'engager pour faire vivre un réseau

Être affilié aux Francas, c'est, participer à l'action d'une fédération et d'un mouvement d'éducation pour l'enfance et la jeunesse.

L'organisation doit pouvoir interroger son projet éducatif et ses pratiques pédagogiques dans le sens d'une réelle « Attention généralisée portée à l'enfant ou au jeune ».

Les adhérents collectifs construisent et enrichissent un réseau dont ils seront les premiers utilisateurs. Ils participent aux échanges et apportent leurs contributions.

Article VIII : S'engager pour faire vivre un échange régulier avec la fédération.

L'organisateur s'engage à assurer une communication régulière avec les Francas de ses actualités, ses projets innovants, ses éventuelles problématiques et ou tout changement lié à la vie de l'organisation ou du territoire.

Article IX : Durée de la convention.

La convention est reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

Elle peut être dénoncée par l'organisateur sur décision du conseil municipal uniquement à l'échéance du 31 décembre de l'année N, avec préavis adressé aux Francas par lettre recommandée, au plus tard le 31 décembre de l'année N -1

Article X : Tarif de l'adhésion.

L'appel à cotisation est facturé annuellement.

Le montant de la cotisation annuelle est réévalué chaque année lors de l'assemblée générale des Francas de Vendée.

Affiliation annuelle de partenariat : **240€**

Fait en deux exemplaires, à la Roche sur Yon, le :

Pour l'association des Francas de Vendée,

M. Marc EPRON
Président

Pour la collectivité,

M. Mme
En qualité de :

Une entreprise au cœur de la Vie & de Votre Commune
 10 SPORTS & 1000 activités

Sports pour tous
 Agence sportive & associative

Sécurité des files
 Contrôle d'implantation

Garanties

Plus de 2000 heures de travail réalisées par les équipes de vos communes pendant les installations de terrains.

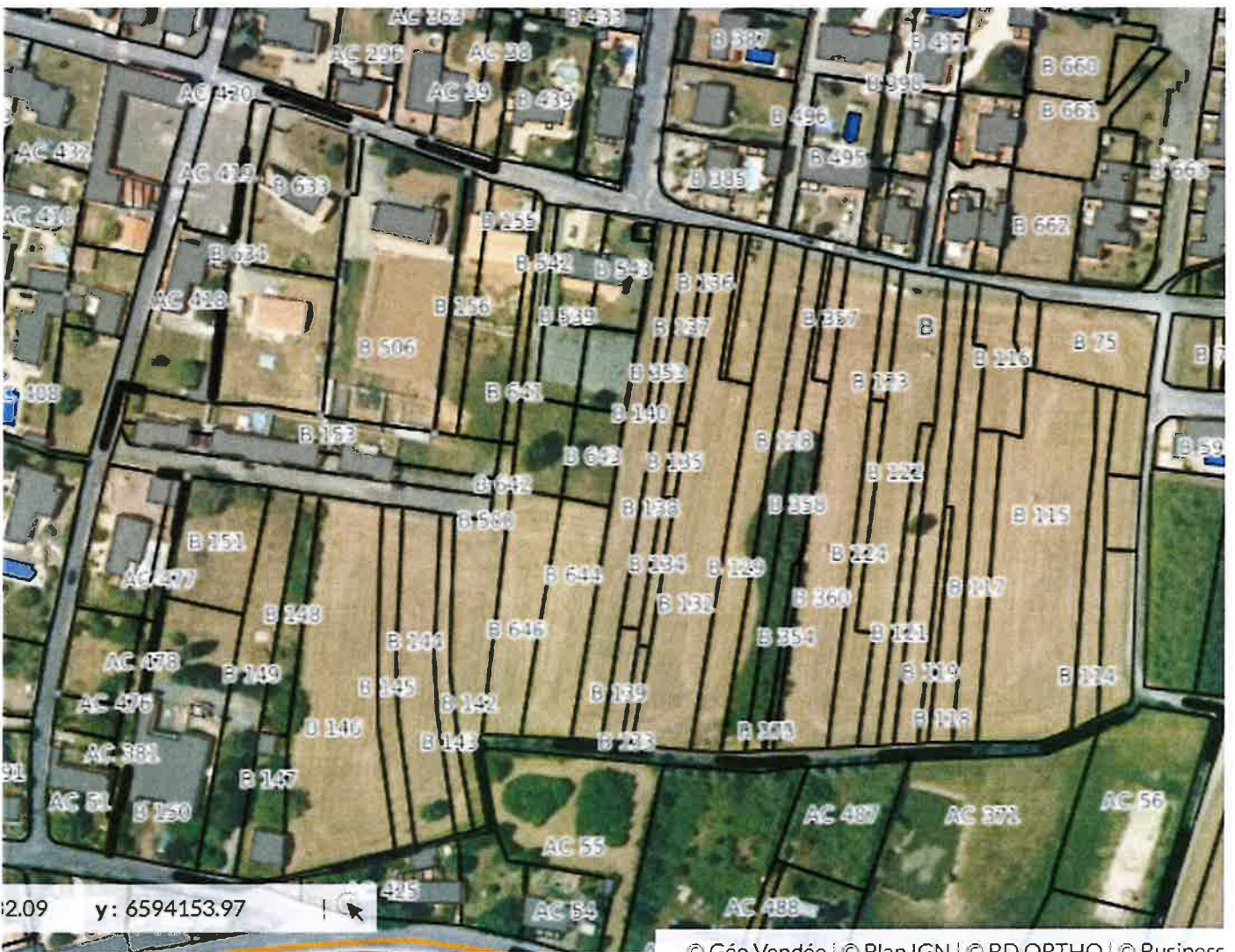
Agir ensemble, une force qui s'implique à vos côtés.
 210 000 heures de travail réalisées par les équipes de vos communes pendant les installations de terrains.
 Contribution d'un ou deux parents de la commune pour l'aide au financement de projets sous la responsabilité du chef de chantier Agirensemble.

Mes réalisations à votre disposition
 Inventaire & liste de terrain multipistes

Communes Aéri
 Commune Air-Bleu
 Commune Air-Corcou
 Commune Air-Corcou-Blanc
 Commune Air-Corcou-Blanc
 Commune Air-Corcou-Blanc

Exemples photos

Multipistes de sports

- Point sur la peinture de la garderie - Lison Retailleau





Ameu le 5
Charlette UZAU
Roué,
